

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5519

objet : **Dépollution de sols et de sous-sols sur des biens gérés par la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le précédent marché à bons de commande de dépollution arrive à échéance le 31 décembre 2007. Il convient de renouveler cette procédure. Il s'agit de dépolluer les sols et les sous-sols sur des biens présentant des caractéristiques de pollution ou comportant des équipements à éliminer dans des filières adaptées.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de dépollution des sols et des sous-sols sur des biens gérés par la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans. Il comporterait un engagement de commande de 250 000 € HT minimum et 1 000 000 € HT maximum pour toute sa durée ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la dépollution des sols et des sous-sols sur des biens gérés par la Communauté urbaine.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,